

**HAUT-CHABLAIS INTERCO**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

N° 2026-076

**OBJET :**

*Urbanisme – Approbation de la  
révision allégée n° 2 du PLUi-H*

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle accueil courrier

**10 JUIN 2026**

**ARRIVEE**

Présents : **5**

Résultat du vote :

votants :.....28  
pour :.....28  
contre :.....00  
abstention :.....00

L'an deux mil vingt-six, le 19 mai, le conseil communautaire de Haut-Chablais Interco, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Bellevaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 13 mai 2026

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, THORENS Valérie, MARULLAZ Aube, JAUD Emilie, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick et GRENAT Maryse

MM. BERGER Jean-François, BAUD Philippe, BÉARD Patrick, TAVERNIER Alexis, VINET Philippe, MUDRY Benoît, CORBET Nicolas, DENNÉ Jean-Claude, MEYNET Frédéric, FROSSARD Nicolas, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, MORAND Yann, BAUD Mickaël, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald

Procurations ont été données :

- par M. MUFFAT Michel à M. DENNÉ Jean-Claude,
- par M. CHALENCON William à Mme JAUD Emilie.

Monsieur MORAND Yann a été élu secrétaire de séance.

La révision allégée n° 2 du PLUi-H prescrite par délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2024 a fait l'objet d'une enquête publique du 17 novembre au 19 décembre 2025.

Le projet de révision allégée porte sur un projet de valorisation d'ouvrage hydraulique au lieu-dit « Le Grand Taillet ».

Pour être concrétisé, ce projet nécessite la mise en place d'un Secteur de Taille et Capacité Limité (STECAL) et donc d'une révision allégée du PLUi-H.

Du fait de l'objet multiple, l'enquête publique conjointe avec la modification n° 3 s'est tenue au siège de Haut-Chablais Interco, en mairie de Vailly, de Morzine et de la Forclaz avec plusieurs permanences tenues par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le rapport du Commissaire Enquêteur, transmis aux conseillers communautaires, indique que treize personnes ont été reçues en permanence et que 37 observations ont été déposées, dont une seule au sujet de la révision allégée. Ce rapport précise que l'avis est favorable à cette révision allégée du PLUi-H en prenant compte des recommandations émises par l'Etat, la Chambre d'Agriculture et le SIAC.

Pour rappel, le PLUi-H repose sur le PADD articulé autour d'orientations stratégiques, notamment l'économie, le développement qualitatif, la connexions territoriales, et la préservation des espaces. Les évolutions projetées dans la révision allégée n° 2 assurent un développement équilibré et conforme aux objectifs fixés par le PLUi-H.

Pour tenir compte des observations rapportées par le Commissaire Enquêteur et des avis des Personnes Publiques Associées, le dossier soumis à enquête publique a été corrigé pour être finalisé en dossier d'approbation afin d'être soumis à délibération du conseil communautaire.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211 et suivants et L.5214-16 et suivants,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-1 et suivants, L.153-21, L.153-22 et R.153-8 à R.153-10,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) de Haut-Chablais Interco en vigueur,*

*Vu l'avis n° 2025-ARA-AC-3879 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 11 juillet 2025 indiquant que le projet de révision allégée n° 2 du PLUi-H ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale,*

*Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 13 novembre 2025,*

*Vu l'avis favorable avec des recommandations de la CDPENAF en date de 14 novembre 2025,*

*Vu l'arrêté n° 2025-115 en date du 16 octobre 2025 de Madame la Présidente de la CCHC, prescrivant l'enquête publique sur la révision allégée n° 2 du PLUi-H du 17 novembre au 19 décembre 2025,*

*Vu l'avis favorable assorti de recommandations du Commissaire Enquêteur en date du 23 février 2026 concernant le projet de la révision allégée n° 2 du PLUi-H,*

*Considérant les compléments apportés au projet de révision allégée n° 2 du PLUi-H pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et du rapport du Commissaire Enquêteur,*

*Considérant que l'ensemble du dossier d'approbation de la révision allégée n° 2 du PLUi-H a été transmis aux conseillers communautaires en date du 11 mai 2026,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,
- approuve le dossier de révision allégée n° 2 du PLUi-H, tel qu'annexé à la présente,
- indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de communauté de communes et en mairie des communes membres durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- note que cette délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture avec le dossier annexé et de la publication (mise en ligne) obligatoire du dossier de modification sur le Géoportail de l'Urbanisme.
- charge Monsieur le Président des différentes formalités à accomplir.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

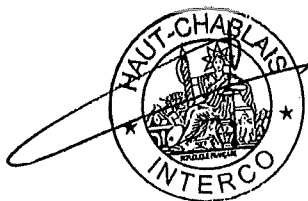
Le : .....

Publié ou notifié

Le : .....

Le Président  
Jean-François BERGER

Le secrétaire de séance  
Yann MORAND



Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle accueil courrier

10 JUN 2026

ARRIVEE  
5